



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°05/2026

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise INFRAMAP d'occuper le domaine public dans le cadre de la détection et le géoréférencement du réseau de télécommunication rue de la vallée, rue du Printemps, Place Mendès France, rue Auguste Migette, rue de la République et le giratoire de Jarry.

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 12 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026 la Sté INFRAMAP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer la détection et le géoréférencement du réseau de télécommunication.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 07 janvier 2026

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le